RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

sont

ARRÊTÉ.

LE Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu ta loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison sise 4 rue
Napoléon à l'Ile d'Aix (Charente-Inférieure) et
and the first the second temperature of the
appartenant a M. GUILLOTHAU domicilié à l'Ile d'Aix
SF BETTERING
inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préset du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e l'Ile d'Aix et au
was and the tra
_ proprieta tra
and coront respective at the second s
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 5 Min. 1931

Par délégation spéciale : Le Directeur général des Beaux-Arts, Membre de l'Institut,

> Chull T. S. V. P.

286-484-1. 4050-30. [10713]